



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° **12-2025-10-03-00002** du **- 3 OCT. 2025**

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le projet de construction d'une déchetterie, déposée par Rodez Agglomération, situé au lieu-dit « Les Cazals », sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme ;
 - VU** la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
 - VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour-Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
 - VU** le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
 - VU** l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu par l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;
 - VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 août 2025, par Rodez Agglomération pour un projet de déchetterie, située au lieu-dit « Les Cazals », sur le territoire de la commune de Luc-La-Primaube.
 - VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

- VU** la décision, reçue le 24 septembre 2025, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Marc Choucavy, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine Fuertes, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** la décision de dispense d'étude d'impact, en date du 12 décembre 2024, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- VU** le rapport final d'instruction et la décision de l'inspecteur des installations classées, transmis par mail le 21 août 2025, afin de solliciter l'organisation d'une consultation publique parallélisée ;

CONSIDÉRANT que l'activité projetée relève du régime « autorisation », prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que les projets, ci-dessus mentionnés, doivent faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la consultation publique ont été arrêtées, en concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Objet et durée de la consultation

Il sera procédé, à la mairie de Luc-la-Primaube, à une consultation parallélisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchetterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le **lundi 27 octobre 2025 à 09 H 00** et s'achèvera le **mardi 27 janvier 2026 à 17 H 00 inclus**.

Article 2 - Commissaire enquêteur

Par décision n°E250001620 /31, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Marc Choucavy commissaire enquêteur et Mme Catherine Fuertes, en qualité de commissaire suppléant.

Article 3 - Responsable du projet

Ce projet est conduit par la communauté d'agglomération Rodez Agglomération.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delclaux@rodezagglo.fr
Tel : 06.86.16.62.62

Article 4 - Publicité de la consultation

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, soit au plus tard le samedi 11 octobre 2025, un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement sera affiché, par les soins du maire :

- en mairie de Luc-la-Primaube ;
- en mairie annexe de Luc-la-Primaube, siège de la consultation;

- à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération ;
- en mairies de Flavin, Olemps et Rodez, communes comprises dans le périmètre et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ; ainsi qu'en mairie de Le Monastère;
- par le demandeur, sur le site de l'installation projetée, 296, avenue de Rodez 12450 Luc-La-Primaube, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention, prévus par le code de l'environnement.

Les maires susvisés et le président de la communauté d'agglomération devront certifier l'accomplissement de cette formalité, à l'issue de la période effective d'affichage.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (Centre Presse et le Petit Journal), diffusés dans le département.

Article 5 - Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Flavin, Le Monastère, Olemps et Rodez et le conseil communautaire de Rodez Agglomération sus-désignés pourront donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être rendu dans les deux mois, au plus tard, à compter de la saisine par la préfète et seront joints au dossier.

Article 6 - Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier de la demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, le résumé non technique sera déposé, pendant toute la durée de la consultation du public, à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public, pendant la durée de la consultation publique parallélisée, dans les locaux de la mairie annexe de Luc-La-Primaube et dans ceux de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public.

En ligne, sous format numérique via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>

Sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

Article 7 - Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, une, salle du conseil – Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,

2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Article 8 - Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> ;
- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'Etoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Seules seront prises en compte les observations parvenues jusqu'au mercredi 27 janvier 2026 à 17H00, dernier délai.

Article 9 - Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à l'annexe de la mairie de Luc-La-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h-annexe de la mairie de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h-Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez

Article 10 - Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis recueillis dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ou ses réponses aux observations et propositions du public, jusqu'à la clôture de la consultation.

Article 11 - Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation, prévue à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public, préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines, à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse à la préfète de l'Aveyron ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de la Haute-Garonne, un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire, en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et les tient à la disposition du public.

Article 12 - Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté de refus.

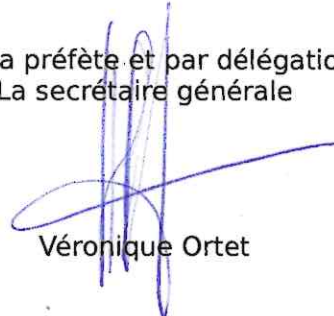
Article 13 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et les maires des communes de Flavin, Le Monastère, Olemps et Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera notifié à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération ainsi que la commune de Luc-La-Primaube et son annexe.

Rodez, le - 3 OCT. 2025

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Véronique Ortet